

Le dimanche 19 mars 2017, à 11 heures 45, sur le Salon mondial body fitness 2017, Porte de Versailles (pavillons 5.3, 6 & 8), à Paris, Elancia, premier groupe français labellisé «Sport Santé» dans le cadre de la loi Fourneyron, organise une conférence

Jean-Luc Grillon, Médecin conseiller à la DRJSCS de Bourgogne Franche-Comté, Stéphane Hubert, conseiller sportif et Yves Pages, Président de la Société Française Sport Santé apporteront leur vision quant à ce label. En maillant la volonté du législateur à l'analyse du monde médical et au retour d'expérience, Christophe Delouche, dirigeant d'Elancia, souhaite interpeler patients et médecins prescripteurs sur le professionnalisme, la technicité et la rigueur nécessaires à l'obtention du label. Ces exigences qualitatives sont à la hauteur de l'enjeu en termes de santé publique. Elles devraient, tout à la fois, rassurer et inciter les médecins à prescrire des activités physiques adaptées, notamment aux personnes atteintes de pathologies graves et de longue durée. Le décret de mise en application -

et particulièrement son article premier

- repose en effet sur trois piliers essentiels : le périmètre de l'intervention, les compétences pour les mettre en œuvre et, surtout, la transmission de fiches de suivi au médecin traitant afin qu'il puisse suivre les progrès de son patient. Ce dernier point est fondamental. Seule enseigne à utiliser des outils connectés qui enregistrent, en mesure numérique directe, les intensités et durées réelles des entraînements réalisés, voire modifiés manuellement par le patient, Elancia évite ainsi tous les écueils et écarts d'un suivi basé sur l'auto déclaratif et s'inscrit en cohérence avec l'esprit de la loi. En faisant partager le cheminement qui l'a conduit à l'obtention de ce label, Elancia veut apporter sa contribution au déploiement de cette démarche afin que les patients soient de plus en plus sensibilisés et incités à pratiquer.

Le sport... pour une meilleure santé !

Prévenir plutôt que guérir... ou pratiquer pour mieux vivre avec sa maladie. A partir du 1^{er} mars 2017, le sport sur ordonnance est devenu réalité. En définissant des exigences très stricts les Ministères des Sports et de la Santé ont tenu à garantir aux patients de pratiquer une activité physique et sportive dans de bonnes conditions. Ce sont ces exigences que SF2S a décliné dans la mise en place d'une labellisation dans laquelle Christophe Delouche a engagé le groupe Elancia qu'il a créé en 2003, et qui est un enjeu majeur pour sécuriser les acteurs médicaux mais, aussi, contribuer à sensibiliser les personnes atteintes d'ALD

-Affection Longue Durée-

à renouer avec cet élan de vie qu'est l'activité physique et sportive. En devenant le premier groupe français labellisé, Elancia a à cœur de partager cette expérience et d'alerter sur l'importance d'une activité, reprise de manière progressive, adossée à des programmes personnalisés et des suivis individualisés.

Les bienfaits du sport sont reconnus par tous

Que ce soit pour rester en forme ou mieux vivre avec sa maladie, le sport peut apporter de véritables solutions. *« Au quotidien, tout le monde devrait pratiquer une activité physique car cela permet de 'gagner en longévité' et de 'travailler' pour sa santé. Une activité, même modérée, est bénéfique. Dans les faits, cela implique un changement de comportement, une bonne hygiène de vie et une prise de conscience »* explique Jacques Bigot, Responsable du Pôle Ressources national Sport Santé Bien-être au ministère des Sports. Selon l'Organisation mondiale de la santé, le manque d'activité physique est la cause principale de 21 à 25 % des cancers du sein ou du colon et d'environ 27 % des cas de diabète. Trois heures de sport par semaine réduiraient de 25 % les maladies cardio-vasculaires. Et un récent rapport a démontré les bienfaits du sport dans la lutte contre l'obésité...

Le décret, paru le 31 décembre au JO, va plus loin en matière de sport santé

Le texte porté par la députée Valérie Fourneyron, ancienne ministre des Sports, permet aux personnes souffrant d'une affection de longue durée (*cancer, sclérose en plaque, diabète de type 1 et 2...*) de se voir prescrire par leur médecin une «activité adaptée» à partir du 1^{er}

mars 2017. En revanche, si le sport constitue bien une thérapeutique non médicamenteuse reconnue, encore faut-il que l'activité physique soit adaptée, dispensée dans des conditions appropriées et dans des espaces sécurisés. Pour les professionnels de santé prescripteurs et les patients atteints de pathologies chroniques, il est a priori difficile de faire le tri face à la pluralité de l'offre. Mis en place par la Société Française Sport Santé (SF2S), une société regroupant des médecins, le label

Salle Sport Santé

répond à ce questionnement et à cet objectif. Il garantit une prise en charge personnalisée et progressive de chacun, le tout dans des conditions optimales de sécurité. C'est à la fois un gage de qualité et de sérieux. Elancia est le premier Groupe français labellisé

Salle Sport Santé

. Le label garantit une prise en charge sécurisée des adhérents par des coachs diplômés d'Etat et un suivi individualisé.

Sport sur ordonnance, loi Fourneyron, labellisation salle sport santé et Elancia : quelles articulations ?

Elancia est la première enseigne labellisée **Salle Sport Santé** dans un contexte fort de prise en compte de l'activité physique comme thérapie non médicamenteuse et véritable outil de prévention santé, appuyé par la loi Fourneyron ou «le sport sur ordonnance», mise en application au 1^{er} mars 2017 par décret du 30 décembre 2016. Ce décret de mise en application - *et particulièrement son article premier*

- repose sur trois piliers essentiels : le périmètre de l'intervention, les compétences pour les mettre en œuvre et, surtout, la transmission au médecin traitant afin qu'il puisse suivre les

progrès de son patient.

Périmètre de l'intervention

Le premier article du décret reprend, notamment, la définition de l'activité physique (Art. *D. 1172-1*)

dont la dispensation adaptée a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif, sur une base régulière, afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte. Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives. Ils se distinguent des actes de rééducation, réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences. Elancia, en tant que salle de remise en forme par l'activité physique et sportive, se différencie des professionnels de santé qui pratiquent des actes de rééducation.

Compétences pour mise en œuvre

Ce même article prévoit que le médecin traitant puisse prescrire une activité physique (Art. *D. 1172-2.*)

déployée notamment par des professionnels et personnes qualifiées disposant des prérogatives pour dispenser une activité physique aux patients atteints d'une affection de longue durée. Chez Elancia, tous les conseillers sportifs sont diplômés d'état ou universitaire et affichent leur carte professionnelle. Mais, caractéristique majeure validée par l'attribution du label

Salle Sport Santé

, chaque conseiller sportif Elancia a suivi une formation spécifique de «Coach Sportif Sport Santé

(1)

» permettant une approche thérapeutique par la mise en place de cycles éducatifs sport santé, dans le cadre d'un parcours prévention santé. Il est aussi précisé que la prise en charge des patients (Art.

D.1172-4.)

doit être personnalisée et progressive en termes de forme, d'intensité et de durée de l'exercice. De manière native et depuis 15 ans, la prise en charge de l'adhérent est complètement personnalisée chez Elancia, seule enseigne à procéder à un bilan complet avec une analyse de masse corporelle (

masse grasse, taux hydrique, masse musculaire, métabolisme de base et graisse péri-viscérale) et une recherche de Vo2max (

débit maximum d'oxygène consommé lors d'un effort

). Ceci permet au conseiller sportif Elancia de construire un programme personnalisé, adapté et sécurisé. L'activité programmée de manière adaptée fait l'objet d'un suivi individualisé, au travers de bilans réguliers permettant d'évaluer la pratique et les progrès obtenus, tout en soutenant la motivation du patient. Pour ce faire, Elancia est la seule enseigne à utiliser des outils connectés qui enregistrent, en mesure numérique directe, les intensités et durées des entraînements réalisés, qu'elles aient été modifiées manuellement ou pas par le patient, évitant ainsi tous les écueils et écarts d'un suivi basé sur l'auto déclaratif. L'ensemble des données sont stockées et archivées.

Transmission au médecin traitant

Enfin, le dernier pilier de cette loi (*Art. D. 1172-5*) prévoit, avec l'accord des patients qui en seront également destinataires, que l'intervenant transmette périodiquement un compte rendu sur le déroulement de l'activité physique adaptée au médecin prescripteur, voire qu'il formule des propositions quant à la poursuite de l'activité et aux risques inhérents à celle-ci. L'accord de l'adhérent suffit pour qu'Elancia transmette, dès le 1

er

mars 2017, au médecin prescripteur, des données d'activités physiques à jour, en temps réel et fiables, car mesurées et non auto-déclaratives. Cette démarche, bien qu'essentielle, existe déjà depuis plusieurs années chez Elancia. Enfin, les bilans réguliers réalisés, associés aux connaissances des coachs acquises dans le cadre de leur formation Coach Sportif Sport Santé, permettent de formuler des propositions de poursuite de l'activité. Ces process uniques et exclusifs de prise en charge des pratiquants, la formation des coachs dans le cadre de la labellisation

Salle Sport Santé

, et le partenariat avec les professionnels de santé, différencient Elancia en étant la seule enseigne à répondre, de manière native, aux exigences de la loi Fourneyron. Par ailleurs l'annexe(2) 11-7-1 du décret précise les compétences requises pour la validation des certifications fédérales à des fins d'encadrement des patients reconnus en affection de longue durée mentionnées à l'article D 1172-2.

Christophe Delouche souhaite donc, au cours de cette conférence, par son témoignage, apporter sa contribution à l'amplification de cette démarche afin que le public soit de plus en plus sensibilisé et incité à pratiquer. La labellisation, la vigilance à apporter aux écueils et écarts de suivi liés à l'auto déclaratif, le déploiement de cette loi, doivent s'inscrire dans une dynamique collaborative et collective dont les répercussions, largement amplifiées, ne pourront être que bénéfiques, voire salvatrices, pour tous les pratiquants.

(1) Coach Sportif Sport Santé :

Les objectifs pédagogiques de la formation C3S (Coach Sportif Sport Santé) sont de :

- *S'initier à la conduite de projet Sport-Santé*
- *S'initier aux objectifs, contenus et déroulement de l'ETP*
- *Mettre en place les conditions d'accueil et de sécurité*
- *Travailler en partenariat avec les professionnels de Santé*
- *Accueillir et entretenir la motivation du pratiquant*
- *Evaluer la condition physique et fixer des objectifs réalisables et assurer le suivi*
- *Programmer le cycle éducatif en fonction des objectifs fixés*
- *Mettre en place une séance Sport-Santé sécurisée et adaptée*
- *Evaluer l'impact du programme sur la motivation et la qualité de vie du pratiquant*

Les critères d'évaluation lors des audits reposent notamment, en plus de tous les contrôles de conformités législatives au regard du code du sport, du droit du travail et des ERP, sur la prise

en charge et le suivi des clients/patients :

· **Individualisation des programmes d'activité** : Justifier l'organisation de cours individualisés permettant aux clients reprenant une activité physique d'accéder à une évaluation initiale de la condition physique et d'une programmation d'activité régulière, adaptée, sécurisante et progressive.

· **Prise en charge de publics à risque** : Justifier l'organisation d'une évaluation initiale de la condition physique et d'une programmation d'activité régulière, adaptée, sécurisante et progressive à destination des clients à risque par un éducateur sportif diplômé Licence STAPS APA-S ou équivalent, ou BPJEPS AG2F/APT justifiant d'une formation à l'éducation thérapeutique d'au moins 40 heures.

· **Justifier l'organisation du suivi du programme d'activité** et de l'organisation de cours individualisés à destination des clients à risque sous la responsabilité d'un éducateur sportif diplômé Licence STAPS APA-S ou équivalent, ou BPJEPS AG2F/APT justifiant d'une formation à l'éducation thérapeutique d'au moins 40 heures.

Tant la formation dispensée dans le cadre de l'obtention du label que les critères d'audit permettent de répondre pleinement aux exigences de la loi Fourneyron et Elancia est la seule enseigne labellisée.

⁽²⁾ **Annexe 11-7-1** :

Compétences requises pour la validation des certifications fédérales à des fins d'encadrement des patients reconnus en affection de longue durée mentionnées à l'article D 1172-2 :

- Etre capable d'encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.
- Mettre en œuvre une évaluation initiale de la situation de la personne en incluant des évaluations fonctionnelles propres à la pratique physique envisagé, ainsi que l'identification des freins, des ressources individuelles et des capacités de la personne à s'engager dans une pratique autonome, par des entretiens et questionnaires spécifiques simples et validés.

- *Concevoir une séance d'activité physique en suscitant la participation et l'adhésion de la part du patient.*
- *Mettre en œuvre un programme : Animer les séances d'activité physique et sportive ; évaluer la pratique et ses progrès ; soutenir la motivation du patient ; détecter les signes d'intolérance lors des séances et transmettre les informations pertinentes au prescripteur dans des délais adaptés à la situation.*
- *Évaluer à moyen terme les bénéfices attendus du programme : établir un bilan simple et pertinent pour les prescripteurs et les personnes, établir un dialogue entre les acteurs selon une périodicité adaptée à l'interlocuteur.*
- *Réagir face à un accident au cours de la pratique en mobilisant les connaissances et les compétences nécessaires à l'exécution conforme aux recommandations des gestes de premiers secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés (attestation PSC-1) 7. Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.*

A PROPOS DE :

- **Création** : 2003
- **Dirigeants** : Christophe et Magalie Delouche
- **Siège social** : 14 avenue J-Charles Rivet à Brive la Gaillarde (19)
- **Chiffre d'affaires 2016** : 7.351.000 €
- **Nombre de salariés** : 87
- **Nombre d'adhérents** : 32.000
- **32 Implantations en France** : Viriat (01), Montluçon (03), Le Cannet (06), Champniers (16), Bourges (18), Brive-la-Gaillarde (19), Tulle (19), Besançon (25), Saint-Maur (36), Saint-Cyr-sur-Loire (37), Blois (41), Carquefou (44), Bon Encontre (47), Angers (49), Aubière (63), Clermont-Ferrand (63), Cournon (63), Riom (63), Lyon (69), La-Chapelle-Saint-Aubin (72), Le Mans (72), Montigny-le-Bretonneux (78), Montauban (82), Poitiers (86), Limoges (87), Auxerre (89), Belfort (90)

www.elancia.fr